

AVIS DE L'ARES

n° 14/2016 du 28 juin 2016

Financement de la formation continue dans les ESA

Considérant l'article 74 du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études,

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les règles de financement spécifiques des formations continuées dispensées par les Universités et les Hautes Ecoles du 20 avril 2007,

Considérant l'avis 23 de la Chambre thématique des Ecoles supérieures des Arts du 2 juin 2016,

AVIS

Considérant que les Écoles supérieures des Arts sont exclues du dispositif de financement des formations continues établi dans l'*Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les règles de financement spécifiques des formations continuées dispensées par les Universités et les Hautes Ecoles* du 20 avril 2007 et considérant qu'elles ne disposent pas d'un autre dispositif qui leur soit propre, l'ARES souhaite que les Écoles supérieures des Arts aient accès au financement de la formation continue en bénéficiant d'un budget spécifique indépendant du budget des Universités et de celui des Hautes Ecoles,

L'ARES demande qu'une modification soit faite en ce sens à l'*AGCF fixant les règles de financement spécifiques des formations continuées dispensées par les Universités et les Hautes Ecoles* du 20 avril 2007.

Cette disposition effacera une inégalité de traitement qui ne se justifie plus maintenant que les ESA organisent elles aussi de la formation continue.
